

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-79****Commune de LAUZERTE****ACTE : 3-5-3**

L'an deux mille vingt-trois et le 25 octobre à 20h, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le Moing.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE.
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procurations : /

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES NEGRE ET BOURCIER ; MRS BAÏADA ET BADOÇ.

Secrétaire : MME GAUCHET MARIE.

Date de la convocation : 19/10/2023

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL 10 RUE DE LA MAIRIE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHATS »**

Monsieur le Maire signale au Conseil que l'association « Les Amis des Chats », souhaite poursuivre son activité dans le local « 10 rue de la Mairie ».

Monsieur le Maire souhaite soutenir cette association en mettant gratuitement à sa disposition le bâtiment situé 10 rue de la Mairie. Toutefois, Monsieur le Maire signale que le bâtiment 10 rue de la Mairie est mis à la vente. La convention devra prendre fin à la signature de la vente de ce bien. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par la signature annuelle d'une convention d'utilisation qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des locaux pour cet organisme en précisant la fin anticipée de la convention en cas de vente.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette nouvelle convention jointe au dossier de conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuels renouvellements de conventions jusqu'à la vente du bâtiment avec l'association « Les Amis des Chats ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition le local 10 rue de la mairie à l'association « Les Amis des Chats » afin qu'elle puisse poursuivre son activité jusqu'à la vente du bâtiment.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention 2023/2024 et les renouvellements éventuels jusqu'à la vente du bâtiment.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING